



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 19 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un le 19 juin à 17 heures 00 le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Marc BELVISI, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Jackie PIAZZA, Jacques BELLON, Mélissa MARGALHAN-FERRAT, Danièle MATILLO

Absent : Jacky PONSOT

Pouvoir : Christine FONTAINE à Marc BELVISI

Secrétaire de séance: Christian ZAETTA

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Tournée de surveillance-Police de l'environnement ONF
3. Mise en place du ratio Promus/Promouvables CDG06 (pas de délibération)
4. Mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire CDG06 (pas de délibération)
5. Questions Diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 17 h 00, elle est retransmise en direct via : <http://video.esteron.net>.

Après l'appel nominal des présents et l'approbation du PV du précédent Conseil, Monsieur Christian ZAETTA est désigné comme secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que deux cambriolages ont eu lieu en journée sur la commune. Il rappelle les règles de sécurité à respecter et souhaite l'identification rapide des coupables.

TOURNEE DE SURVEILLANCE-POLICE DE L'ENVIRONNEMENT ONF

A la suite des concertations sur le sujet de la surveillance des sites sensibles et du respect des comportements civiques, il apparaît souhaitable de confier à des agents expérimentés et assermentés une partie de la mission.

En ce qui concerne PIERREFEU, l'engagement d'un ASVP sera limité à un jour par semaine.

En complément, il est donc proposé de faire appel au service de l'ONF pour les tournées journalières de 2 agents pendant la période estivale (2 en juillet, 2 en août), pour un montant TTC de 5 700 €. Une subvention de 50% par le Département sera sollicitée.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 19 JUIN 2021

Pierre NUNEZ aborde la question du reversement des amendes de police à la collectivité qui supporte le coût des interventions.

Le territoire de la commune de PIERREFEU possède de nombreux sites de promenades et de baignades. La fréquentation de ces sites ne cesse de prendre de l'ampleur, relayée par la presse locale, les guides touristiques et les réseaux sociaux.

Très fréquentés par le public, ces sites subissent une forte pression qu'il est impératif et primordial d'encadrer.

C'est pourquoi, la commune de PIERREFEU, s'engage à mettre en place des opérations de surveillance de police afin de faire respecter la réglementation et de faire cesser les incivilités comme l'allumage de feu de cuisson en forêt, et de confier ces missions à l'Office National des Forêts.

Vous n'êtes pas sans savoir que notre pays a dû faire face à une crise sanitaire sans précédent qui a conduit au confinement des populations.

Les restrictions étant levées, les milieux naturels sont pris d'assaut, c'est pourquoi il est impératif de préserver ces sites naturels. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la mise en place de tournées de surveillance.

Il propose également de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 50%.

Les prestations de l'ONF s'élèvent à la somme de 5 700 € TTC réparties sur 4 journées à définir, 2 journées au mois de juillet et 2 journées au mois d'août, selon devis établi le 21 mai 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le devis présenté par l'Office National des Forêts pour un montant de 5 700 € TTC.
- **DE SOLLICITER** de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 50 % de la dépense prévue.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire relate son entretien avec le Président du Département et celui du Comité territorial 06 de la fédération française montagne escalade, à la suite de notre décision d'interdiction totale de cette activité sur le Riou de PIERREFEU et de l'arrêté pris à cet effet.

A l'issue de cet entretien, il est en attente d'une réponse à son courrier invitant la fédération de précitée à préciser ses engagements pour assurer un comportement respectueux et exemplaire des pratiquants ainsi que des mesures concrètes prise en ce sens.

Toutefois, la pratique de cette activité sera autorisée mais le mercredi, vendredi et dimanche.

Les panneaux signalétiques des chemins ont été supprimés conformément aux demandes que nous avons formulées.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100